BCE
BUREAU COMMUNAL DES ÉCOLES

COMMUNE DE MONTREUX

Restaurants scolaires – conditions générales v.06.07.2026/ml

1. Principes généraux

- La Commune de Montreux, via le service de la cohésion sociale, familles et jeunesse, met à disposition des élèves dès la 7e année HarmoS deux restaurants scolaires : l'un au collège de Montreux-Est situé à la rue de la Gare 33 à Montreux, et l'autre au collège de Rambert situé au chemin de Vignes 12 à Clarens.
- Les restaurants scolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h à 14h.
- Le prix du repas est fixé à CHF 8.50 et comprend une entrée, un plat et un dessert.

2. Inscriptions

- Les restaurants scolaires accueillent les élèves de la 7e année au 12e RAC.
- L'inscription se fait au plus tard jusqu'à 12h la veille via la plateforme.
- Les élèves dès la 7P inscrits au restaurant scolaire sont automatiquement inscrits aux études surveillées à la période de midi, lorsque l'organisation du service le permet. Les parents qui renoncent à cette inscription automatique assument la responsabilité de leur enfant dès son départ du restaurant scolaire.
- Un espace pique-nique est à disposition dans les restaurants scolaires. La priorité est toutefois accordée aux élèves inscrits pour les repas.
- Pour les élèves souffrant d'intolérances et/ou d'allergies :
  - Un formulaire, à télécharger sur le site internet de la Commune, doit être complété par le/la pédiatre puis retourné dûment signé accompagné d'un certificat médical.
  - Le fournisseur de repas se réserve le droit de ne pas pouvoir garantir la production d'un repas adapté. Dans ce cas, l'inscription pourra être refusée.

3. Présence sans inscription préalable

- Le BCE ne peut en aucun cas garantir la disponibilité d'un repas en l'absence d'inscription préalable
- En cas de présence d'un élève au restaurant scolaire sans inscription préalable, un supplément administratif de CHF 5.– sera facturé en sus du prix initial du repas.
- Il est vivement recommandé de respecter les modalités d'inscription afin de garantir un service optimal.

Case postale Avenue des Alpes 22 1820 Montreux 1 www.montreux.ch
Tél. 021 962 78 33 bce@montreux.ch

4. Délais de réservation et annulation

- Il est possible de réserver et/ou d'annuler une inscription jusqu'à 12h le jour ouvrable précédent.
- En cas d'annulation hors délai, le prix du repas est dû.

5. Paiement

- Le paiement s'effectue uniquement par facture mensuelle, payable dans un délai de 30 jours.
- Des intérêts de retard peuvent être facturés en cas de non-paiement.
- Le Bureau Communal des Ecoles se réserve le droit de suspendre l'accès au restaurant scolaire en cas de non-paiement d'une facture, malgré deux rappels.

6. Modalités de prise en charge

- Les inscriptions au restaurant scolaire peuvent être effectuées par les parents tout au long de l'année scolaire.
- La présence des élèves est relevée. En cas d'absence non excusée, un e-mail est automatiquement envoyé aux parents.
- Toute absence ponctuelle doit être annoncée par les parents via la plateforme ou par e-mail auprès du BCE (bce@montreux.ch).
- Les élèves sont pris en charge par la Commune dès leur arrivée au restaurant scolaire et jusqu'à leur départ. Les élèves qui ne fréquentent pas les études surveillées sont ensuite placés sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la reprise des cours. Toute absence non excusée relève de la responsabilité des parents.
- Lorsqu'un élève est malade ou victime d'un accident lors du repas, les parents ou personnes de contact sont immédiatement avertis au numéro d'urgence indiqué lors de l'inscription.
- En cas de vol ou de perte d'objets privés, le BCE décline toute responsabilité.

7. Trajets

- Les élèves effectuent le déplacement de son bâtiment scolaire au lieu du restaurant scolaire par leurs propres moyens.
- Aucun service de transport scolaire n'est mis à disposition.

8. Discipline

- L'élève dont le comportement empêcherait le bon fonctionnement du restaurant scolaire ou mettrait en danger les autres élèves peut être exclu temporairement ou définitivement.
- Une exclusion définitive du restaurant scolaire est précédée, en principe, d'un avertissement écrit.
- En cas d'exclusion, la facture en cours reste due.

9. Subventionnement des repas

- Une subvention est allouée aux parents dont l'enfant ne dispose pas d'au moins 30 minutes à domicile pour prendre son repas de midi, en raison de l'éloignement entre le domicile et le lieu de scolarisation ainsi que de son horaire d'enseignement obligatoire.
- Une demande écrite à la fin de chaque semestre doit être adressée au BCE, accompagnée des justificatifs demandés permettant de vérifier que les conditions d'octroi soient remplies.
- La subvention est calculée en fonction du nombre de repas effectivement consommés. Les repas commandés mais non consommés, ainsi que les repas annulés hors délai, ne donnent pas droit à une subvention.

10. Protection des données

- Les données collectées ne sont pas transmises à des tiers ni à l'étranger.
- Il n'existe aucun lien avec les réseaux sociaux ni avec un service d'analyse de sites Internet.